



Objet : **Mon diplôme d'ingénieur français est-il reconnu à l'étranger ?**



Mon diplôme d'ingénieur français est-il reconnu à l'étranger ?

Daniel Ameline, conseiller du président à l'international répond :

D'une façon générale, les diplômes d'ingénieurs français sont reconnus à l'étranger au cas par cas :

1. Soit que vous rejoignez une filiale d'un groupe français à l'étranger, ou un grand groupe étranger qui a des filiales en France, et le problème ne se pose pas (sauf toutefois que vous ne serez pas autorisé à signer des documents officiels dans des pays où la profession est protégée comme en Italie ou en Angleterre).
2. soit qu'il y ait un accord VALIDE entre pays (exemple : un accord officiel avec le Canada datant de 1999 a été renouvelé fin 2008).
3. soit qu'il y ait un accord tacite entre organismes représentatifs des ingénieurs des pays concernés. (C'est le cas du CNISF avec l'Ordre des Ingénieurs Italiens et avec l'Engineering Council anglais).
4. soit encore plus simplement en se référant au « REPERTOIRE des INGENIEURS », géré par le CNISF, qui répertorie les ingénieurs diplômés des écoles d'ingénieurs françaises habilitées par la CTI, (Répertoire accessible sur le site du CNISF www.cnisf.org). Eventuellement le CNISF peut délivrer un certificat établissant que l'ingénieur d'une part est bien diplômé d'une école et que celle-ci d'autre part est bien habilitée (accréditée) par la CTI.
5. soit qu'un partenariat entre votre école et une université ou une école reconnue du pays permette de qualifier dans le système du dit pays le diplôme d'ingénieur obtenu en France. C'est clairement le cas des double-diplômes.

Il existe par ailleurs une reconnaissance établie entre les pays d'Europe participant à la **FEANI** (*Fédération Européenne des Associations Nationales d'Ingénieurs*) : à la demande et sur dossier de l'association nationale, le CNISF pour la France, la FEANI après vérification du diplôme et de l'exercice du métier dans le pays d'origine établit un **certificat l'EURING** valant reconnaissance par la profession de la qualification d'ingénieur (*Bac+3 et Bac+5*). Bien que n'étant pas à proprement parlé une reconnaissance de diplôme ce certificat permet de se faire reconnaître par nombre d'entreprises notamment dans les régions frontalières. Pour la France tous les diplômes d'école habilitée par la CTI (*la Commission des titres d'Ingénieur*) peuvent donner accès au certificat EURING. (*Voir le site CNISF, ou le site FEANI, et la rubrique Euring*).

Enfin si « **mon diplôme d'ingénieur n'est pas reconnu dans tel pays où je souhaite pouvoir travailler** », il est encore possible de s'adresser à un réseau mondial officiel établi entre les différents ministères de l'Enseignement Supérieur dans le monde :

le Centre ENIC-NARIC pour la France
1 avenue Léon-Journault 92318 Sèvres
Tel 33 (0)1 45 07 63 21
Site <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/>

Ce centre **ENIC-NARIC France**, au sein du **Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP)**, est habilité à fournir moyennant une contribution financière modeste, des attestations de reconnaissance de niveau d'études. Le centre travaille en réseau avec 55 autres agences dans les pays de la région Europe et avec l'UNESCO. Il est un point d'expertise précieux dans ce réseau international qui permet d'établir les contacts bi- et multilatéraux pour faire reconnaître le niveau du diplôme dans tel ou tel pays. Mais, attention, c'est une attestation de niveau d'études qui sera délivrée, et donc pas une reconnaissance de diplôme, ni encore moins du droit d'exercer.

Le document complet sur la reconnaissance des diplômes à l'étranger est disponible sur le site du CNISF : www.cnisf.org

François BLIN,
Délégué Général du CNISF